

# L'unification de l'Europe

UN PROGRÈS important vers l'éventuelle unification de l'Europe est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 1958: l'entrée en vigueur des traités portant établissement entre l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas d'une communauté économique européenne (Marché commun) et d'une Communauté de l'énergie atomique (Euratom). Le premier pas dans cette direction avait été fait à Messine en juin 1955 par les ministres des Affaires étrangères des six pays. Des pourparlers intergouvernementaux ont eu lieu à Bruxelles par la suite. Les ministres des Affaires étrangères se sont réunis plusieurs fois pour établir le texte des traités. Les chefs de gouvernement ou leurs ministres des Affaires étrangères ont signé ces documents capitaux à Rome le 25 mars 1957. Les parlements de chacun des six pays ont procédé à la ratification au cours des mois qui ont suivi. Bien que les traités soient entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958, la mise en œuvre effective de leurs dispositions prendra, dans le cas du Marché commun, entre douze et quinze ans.

## Le Marché commun

Le premier traité prévoit que les six États établiront un marché commun par l'élimination progressive, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959, des droits de douanes et des autres obstacles au commerce de la communauté et par l'adoption d'un tarif commun à l'égard des pays tiers. Les échanges de produits agricoles entre les États membres feront l'objet de règlements et de dispenses spéciales. Les pays signataires se proposent également de faciliter les déplacements de travailleurs et les mouvements de capitaux, d'harmoniser leurs politiques sociales et d'assurer leur propre-essor par la création d'une banque européenne d'investissement. Le texte stipule que certains territoires d'outre-mer et certains pays étrangers pourront s'associer aux signataires pour constituer une zone de quasi-libre-échange. Le deuxième traité prévoit la création d'un organisme pour la réalisation en commun d'expériences et de travaux consacrés à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Conformément à une décision antérieure, les ministres des Affaires étrangères des six pays se sont réunis à Paris le 19 décembre 1957 en vue de choisir le siège des nouvelles institutions communes et de désigner les titulaires de postes à créer. Il s'agit de l'Assemblée parlementaire, organisme consultatif, du Conseil des ministres, chargé de prendre toutes les décisions importantes quant à la mise en œuvre des traités, de commissions ou hautes autorités dont le rôle sera d'appliquer les traités, de la Cour de justice, du Comité économique et social, de la Banque d'investissements et du Secrétariat. La conférence n'ayant pu parvenir à un accord, les ministres décidèrent de se réunir de nouveau à Paris le 6 janvier 1958. Les discussions, qui ont occupé deux jours, n'ont abouti qu'à une solution partielle des problèmes. Les ministres ont convenu de reporter à une nouvelle séance, qui aura lieu d'ici le 1<sup>er</sup> juin, le choix d'un siège pour les nouvelles institutions et pour la Communauté du charbon et de l'acier, actuellement installée à Luxembourg. On a cependant admis le principe de la concentration des trois communautés dans la même ville. Jusqu'au choix d'un siège permanent les organes de direction siègeront, selon les besoins du moment, dans diverses villes, surtout à Bruxelles et à Luxembourg. Par conséquent les Ministres ont réussi à pourvoir les postes de direction des organismes